



## DÉCISION N°DEC-III.4/114-VI /2021

### **PORTANT ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LE PARRAINAGE INSTITUTIONNEL ET LA RECONNAISSANCE PAR LE COI DES COURS D'ÉVALUATION ORGANOLEPTIQUE DES HUILES D'OLIVE VIERGES ORGANISÉS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES**

#### **LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article 1 « Objectifs de l'Accord » sur la normalisation et la recherche concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, notamment en matière d'analyses physico-chimiques et organoleptiques pour améliorer la connaissance de la composition et des caractéristiques qualitatives des produits oléicoles ;

**Vu** l'accord du Conseil des Membres sur la proposition d'octroyer un soutien institutionnel aux cours de dégustation des huiles d'olive vierges organisés par les autorités compétentes des pays ;

**Considérant** l'expérience acquise par le COI dans l'organisation des cours d'évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges ;

**Considérant** le nombre croissant de demandes de parrainage du COI aux cours d'évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges ;

**Considérant** la position unanime des experts en évaluation organoleptiques désignés par les Membres, lors de leur réunion des 20 et 21 septembre 2021, pour l'élaboration de ces lignes directrices ;

#### **DÉCIDE**

D'adopter les lignes directrices COI/T.30-3/Doc. n° 1 pour le parrainage institutionnel et la reconnaissance par le COI des cours d'évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges organisés par les autorités compétentes.

Tbilissi (Géorgie), le 25 novembre 2021